

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes de conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.

Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 7 août 2017 à 19 h
5650, rue D'Iberville, 2^e étage**

PRÉSENCES :

Monsieur François William Croteau, Maire d'arrondissement
Madame Érika Duchesne, Conseillère du district du Vieux-Rosemont
Monsieur François Limoges, Conseiller du district de Saint-Édouard
Monsieur Guillaume Lavoie, Conseiller du district de Marie-Victorin
Monsieur Marc-André Gadoury, Conseiller du district d'Étienne-Desmarteau

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Josée Bédard, Directrice d'arrondissement
M^e Danielle Ruest, Secrétaire d'arrondissement
M^e Katerine Rowan, Secrétaire d'arrondissement substitut
Monsieur Benoit Pelland, Chef de division ressources humaines
Monsieur Daniel Moreau, Directeur - Culture, sports, loisirs et développement social
Monsieur Daniel Lafond, Directeur du développement du territoire et des études techniques
Madame Diane Martel, Directrice des travaux publics

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 05

CA17 26 0235

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 août 2017

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 août 2017, tel que livré aux membres du conseil.

Un débat s'engage.

EN AMENDEMENT

Il est proposé par Marc-André Gadoury

appuyé par Érika Duchesne

De retirer le point 20.01 de l'ordre du jour.

Le maire François William Croteau déclare que l'ordre du jour est maintenu, tel que livré aux membres du conseil.

L'AMENDEMENT EST REJETÉ À LA MAJORITÉ

LA PROPOSITION PRINCIPALE EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Adoptée à la majorité.

10.01

CA17 26 0236

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 juillet 2017 à 19 h

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2017.

Adoptée à l'unanimité.

10.02

Point d'informations des conseillers

10.03

La séance est suspendue à 19 h 22 pour la tenue de la séance spéciale.

La présente séance reprend à 19 h 38.

Période de questions du public

Début de la période de questions du public à 19 h 39.

La période de questions prend fin à 20 h 56.

10.04

CA17 26 0239

Approbation d'un projet de convention avec « La Coop Carbone » dans le cadre du projet Mobis - Octroi d'une contribution financière de 25 000 \$ et autorisation d'un virement du compte de surplus de gestion affecté - divers (contrat RPPA17-06061-GG)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'approuver un projet de convention avec « La Coop Carbone » afin de la soutenir dans le cadre du projet Mobis;

D'autoriser la secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention pour et au nom de la Ville de Montréal, Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

D'octroyer une contribution financière au montant total de 25 000 \$, taxes incluses le cas échéant, conditionnellement à la réalisation du montage financier et à la modification des statuts constitutifs de la coopérative;

De mandater la chef de division - communications et adjointe à la direction pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1170284008

CA17 26 0240

Approbation d'une convention avec contribution financière avec l'organisme « Festival international de projection illusionniste de Montréal » afin de soutenir la réalisation de l'édition 2017 de l'événement culturel MAPP_MTL (Festival international de Mapping de Montréal) - Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$, à même le compte de surplus de gestion affecté - divers

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Festival international de projection illusionniste de Montréal » afin de soutenir la préparation et la mise en place de l'événement culturel MAPP_MTL (Festival international de Mapping de Montréal);

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal, Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention avec contribution financière;

D'octroyer une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme « Festival international de projection illusionniste de Montréal »;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers;

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1176762009

CA17 26 0241

Approuver une convention de prolongation de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de Pasquale Romano des locaux d'environ 288 m² au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 6779, boulevard Saint-Laurent, pour une période de 2 ans, à compter du 1er septembre 2017, moyennant un loyer total de 118 081,65 \$, incluant la TPS et la TVQ, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (bail 8217-001)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'approuver la convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue de Pasquale Romano, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1^{er} septembre 2017, des locaux au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble, d'une superficie d'environ 288 m², à des fins communautaires et de loisirs, moyennant un loyer total de 118 081,65 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prolongation du bail;

D'autoriser la secrétaire d'arrondissement à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal, Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention de prolongation;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1175372003

CA17 26 0242

Autorisation d'une dépense maximale de 916 764,66 \$, taxes incluses - Octroi d'un contrat au montant maximal de 888 595,78 \$ à « Les Constructions H2D inc. » pour la réalisation des travaux d'aménagement des abords du Réseau-Vert dans le cadre d'un projet de legs du 375e - Appel d'offres public RPPA17-03031-OP (4 soumissionnaires)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 916 764,66 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant, pour la réalisation des travaux d'aménagement des abords du Réseau-Vert dans le cadre d'un projet de legs du 375^e anniversaire de Montréal;

D'accorder à « Les Constructions H2D inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin pour un montant maximal de 888 595,78 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public RPPA17-03031-OP;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites aux interventions du Service des finances et de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1171663003

CA17 26 0243

Autorisation d'une dépense totale de 637 668,53 \$ - Octroi d'un contrat au montant de 569 346,90 \$, taxes incluses, à « Trempro Construction inc. » pour la réalisation de travaux de réfection d'enveloppe et divers travaux au centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, situé au 5350, rue Lafond - Appel d'offres public RPPA17-03034-OP (3 soumissionnaires)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 637 668,53 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection d'enveloppe et divers travaux au centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, situé au 5350, rue Lafond, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

D'accorder à « Trempro Construction inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 569 346,90 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public RPPA17-03034-OP;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par le PTI du Service de la gestion et planification immobilière de la ville centrale et sera financée par le règlement d'emprunt 17-999 - Travaux de rénovation et de protection d'immeubles.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1171035010

CA17 26 0244

Autorisation d'une dépense totale de 1 031 295,52 \$ incluant : autorisation d'une dépense maximale de 917 759,34 \$, taxes incluses, et octroi d'un mandat à « Inter-Cité Construction Ltée » pour la reconstruction de trottoirs, dalles de béton, saillies et bordures, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement (RMT2017-2) - Appel d'offres public RPPV17-02014-OP (5 soumissionnaires) - Autorisation d'une dépense maximale de 83 160,10 \$, taxes incluses, et octroi d'un mandat à « Axor Experts-conseils inc. » pour la surveillance (appel d'offres public RPPS17-01002-OP, contrat #1) - Autorisation d'une dépense maximale de 25 376,08 \$, taxes incluses, et octroi d'un mandat à « Solmatech inc. » pour le contrôle de qualité des matériaux (appel d'offres public 16-15511 de la DEST)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 917 759,34 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs et de bordures;

D'accorder à « Inter-Cité Construction Ltée » le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 917 759,34 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public RPPV17-02014-OP;

D'autoriser une dépense de 83 160,10 \$, taxes et contingences incluses, pour la surveillance des travaux de reconstruction de trottoirs et de bordures;

D'accorder à « Axor Experts-Conseils inc. » le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 83 160,10 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public RPPS17-01002-OP, contrat #1;

D'autoriser une dépense de 25 376,08 \$, taxes et contingences incluses, pour le contrôle de qualité des matériaux lors des travaux de reconstruction de trottoirs et de bordures;

D'accorder à « Solmatech inc. » le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 25 376,08 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15511 de la DEST (entente d'achat n° 1186516);

D'autoriser une dépense de 5 000 \$, taxes incluses, pour les frais incidents;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1177522005

CA17 26 0245

Autorisation d'une dépense additionnelle de 265 604,23 \$, taxes incluses, pour réaliser les saillies de trottoirs aux intersections (2) de la rue des Carrières avec la rue Chabot et avec la rue de Bordeaux dans le cadre du contrat accordé à « Construction Larotek inc. », pour la construction de trottoirs élargis (saillies), là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (P.R.R. 2015-1), augmentant la valeur de la dépense initiale de 2 019 142,57 \$ à 2 284 746,80 \$, taxes incluses (contrat RPPV15-07052-OP)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 265 604,23 \$, taxes incluses, pour couvrir les frais relatifs à la construction de saillies aux intersections de la rue des Carrières avec la rue Chabot, ainsi qu'avec la rue de Bordeaux, dans le cadre du contrat accordé à « Construction Larotek inc. » (résolution d'octroi du contrat initial CA15 26 0244), majorant ainsi le montant total de la dépense de 2 019 142,57 \$ à 2 284 746,80 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1172913013

CA17 26 0246

Autorisation d'un virement du compte de surplus de gestion affecté - divers de 1 131 000 \$ pour la coupure anticipée liée aux postes vacants par la Ville

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser un virement du compte de surplus de gestion affecté - divers de 1 131 000 \$ pour la coupure anticipée liée aux postes vacants par la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1173879012

CA17 26 0247

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 juin 2017, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 27 mai au 23 juin 2017 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 30 juin 2017, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 27 mai au 23 juin 2017 en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23).

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1173879013

CA17 26 0248

Mandater le Service des affaires juridiques à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour faire respecter l'Entente relative au stationnement, intervenue entre le Collège de Rosemont, le Collège Jean-Eudes et l'Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour faire respecter l'entente tripartite relative à l'utilisation du stationnement du Collège de Rosemont.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1173653002

CA17 26 0249

Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la piétonnisation permanente de la place Shamrock, dont les intersections relèvent du réseau routier artériel (administratif)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'offrir, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), la prise en charge en arrondissement de la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant les intersections concernées dans le cadre du réaménagement de l'avenue Shamrock.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1177299002

CA17 26 0250

Autorisation du paiement de la moitié des coûts imputés à la mise en place d'un nouveau dispositif de sécurisation des sites lors des promotions commerciales tenues sur le territoire des sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour l'année 2017, et ce, pour un montant maximal de 10 000 \$ et autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques à recevoir, analyser et traiter les demandes de paiements concernant les mesures de sécurisation des sites lors des promotions commerciales réalisées sur le territoire des sociétés de développement commercial de l'arrondissement, pour et au nom de la Ville de Montréal, Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

D'autoriser le paiement directement aux fournisseurs de services autorisés pour un coût total estimé n'excédant pas 10 000 \$, taxes incluses, pour l'année 2017;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, services administratifs et greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1170963058

CA17 26 0251

Autorisation d'une dépense au montant de 1 839,60 \$, taxes incluses, afin de mandater la « Corporation du Cinéma Beaubien » pour qu'elle assure la diffusion en simultanée au parc Molson du concert Montréal Symphonique qui se déroulera au pied du Mont-Royal le samedi 19 août 2017 de 21 h 07 à 23 h 07 dans le cadre des festivités du 375^e - Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense au montant de 1 839,60 \$, taxes incluses, pour assurer la diffusion en simultanée au parc Molson du concert Montréal Symphonique qui se déroulera au pied du Mont-Royal le samedi 19 août, de 21 h 07 à 23 h 07, dans le cadre des festivités du 375^e;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1176955001

CA17 26 0252

Édiction d'ordonnances - Programmation d'événements publics et de promotions commerciales : « Alt Court » et approbation d'une entente avec Mural, « Fête Notre-Dame-de-la-Défense », « Régionaux atome 2017 », « Tournée du projet LAPS », « Fête de quartier », « Cabane à film », « Festival atome B », « Montréal Symphonique », « BBQ jeunesse », « Festival Cité-Jardin », « Fêtes et épluchettes de blé d'inde des jardins communautaires de Rosemont-La Petite-Patrie », « Fête champêtre pour le 75e anniversaire de la Cité-Jardin », « Rendez-vous des ruelles vertes 2017 », « Fête de la rentrée de Rosemont-La Petite-Patrie », « Festival Mile Ex End Musique Montréal » et approbation d'une entente avec la Corporation Musique Mile End Montréal, « Fête de la rentrée - École Le Vitrail », « Fête de la rentrée - SLAB », « BBQ Flipgym », « Projet Ex Festival », « Grand tournoi médiéval », « BBQ de la rentrée sur la Plaza », « Marche pour la SLA », « La famille en fête - édition 2017 »

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance numéro 2017-26-055 jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro 2017-26-056 jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance numéro 2017-26-057 jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance numéro 2017-26-058 jointe à la présente, permettant le ralentissement temporaire de la circulation selon les parcours, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie* (01-279, article 521), l'ordonnance numéro 2017-26-059 jointe à la présente, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance numéro 2017-26-060 jointe à la présente, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'approuver l'entente entre l'organisme Mural et l'Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour la tenue de l'événement « Alt Court »;

D'approuver l'entente entre la Corporation Musique Mile End Montréal et l'Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour la tenue de l'événement « Festival Mile Ex End Musique Montréal »;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal, Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, lesdites entente.

Adoptée à l'unanimité.

CA17 26 0253

Édiction d'une ordonnance en vue d'installer des panneaux « Arrêt » sur l'avenue Casgrain, à l'angle de l'avenue Shamrock

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'installer des panneaux « Arrêt » à l'approche sud sur l'avenue Casgrain, à l'angle de l'avenue Shamrock;

De procéder au marquage d'une ligne d'arrêt afin de compléter la signalisation;

D'édicter en conséquence l'ordonnance numéro 2017-26-061 en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M.,c.c-4.1).

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1176235002

CA17 26 0254

Édiction d'une ordonnance - Autoriser la « SDC Plaza St-Hubert » à tenir une activité sur le domaine public en lien avec le « Weekend Fétiche de Montréal » les 31 août et 1er septembre 2017

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser la « SDC Plaza St-Hubert » à tenir une activité sur le domaine public dans le cadre du « Weekend Fétiche de Montréal », et dans ce cadre, permettre le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;

D'édicter, à cette fin, l'ordonnance numéro 2017-26-062, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1170963061

CA17 26 0255

Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de consolider et de renforcer le pôle commercial et d'emplois Angus/Maisonnette et d'autoriser l'installation de bâtiments temporaires sous certaines conditions

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2017;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 avril 2017;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 3 mai 2017 au regard du projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 5 juin 2017;

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement numéro 01-279-49 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » (01-279-49), afin de consolider et de renforcer le pôle commercial et d'emplois Angus/Maisonneuve et d'autoriser l'installation de bâtiments temporaires sous certaines conditions.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1170963007

CA17 26 0256

Adoption - Second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de retirer le contingentement des débits de boissons alcooliques sur le boulevard Saint-Laurent, entre les rues Jean-Talon et Beaubien, ainsi que le contingentement des restaurants sur l'avenue Shamrock

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter un second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de retirer le contingentement des débits de boissons alcooliques sur le boulevard Saint-Laurent, entre les rues Jean-Talon et Beaubien, ainsi que le contingentement des restaurants sur l'avenue Shamrock;

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Un débat s'engage.

VOTE

Votent en faveur: François William Croteau, Guillaume Lavoie, François Limoges

Votent contre: Marc-André Gadoury, Érika Duchesne

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

40.05 1170963045

CA17 26 0257

Adoption - Premier projet de résolution autorisant, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), la construction de bâtiments résidentiels, en plusieurs phases, d'une hauteur maximale de 6 étages et de 22 m et comportant environ 320 logements, sur le terrain portant les numéros de lots 3 361 976, 3 361 992, 3 362 017 et 3 362 018 du cadastre du Québec et le numéro civique 4820, 4^e Avenue

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)*, le premier projet de résolution suivant :

D'autoriser la construction de bâtiments résidentiels, en plusieurs phases, d'une hauteur maximale de six étages et de 22 m et comportant environ 320 logements, sur le terrain portant les numéros de lots 3 361 976, 3 361 992, 3 362 017 et 3 362 018 du cadastre du Québec et le numéro civique 4820, 4^e Avenue;

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 3 361 976, 3 361 992, 3 362 017 et 3 362 018 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan joint en annexe A.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 8, 9, 22.1, 34, 40, 41, 46, 50 à 70.2, 81, 87, 121, 570 à 572 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et au paragraphe 1 de l'article 27 du Règlement de lotissement de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-99).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III
CONDITIONS LIÉES À LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION

3. Une demande de permis relative à la construction d'un bâtiment ou à son agrandissement doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel reconnu dans ce domaine incluant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres devant être plantés sur le site et d'un plan d'éclairage.

4. La demande de permis relative à la construction d'un bâtiment sur l'emplacement 4, tel qu'identifié au plan de l'annexe B, doit être accompagnée de l'acte de servitude de passage public, en faveur de la Ville de Montréal, située dans l'axe de la 3^e Avenue, telle qu'identifiée au plan joint en annexe C, dûment inscrite au registre foncier du Québec.

SECTION IV
CADRE BÂTI

SOUS-SECTION 1
ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION, MODE D'IMPLANTATION ET MARGE AVANT

5. L'alignement de construction et le mode d'implantation d'un bâtiment sont déterminés conformément à la section IX de la présente résolution.

6. La marge avant minimale prescrite est de :
a) 4 m devant l'emprise de la 2^e Avenue et la 4^e Avenue;
b) 3 m devant l'emprise de la rue Gilford, entre la 2^e Avenue et la 4^e Avenue.

SOUS-SECTION 2
DENSITÉ

7. La densité minimale prescrite est de 1,2.

Pour les emplacements 1 à 8 identifiés au plan joint en annexe B, la densité minimale prescrite s'applique à la réalisation complète du bâtiment situé sur ces emplacements.

Malgré le deuxième alinéa, au plus tard 120 mois suivant l'émission du premier permis de construction, tout bâtiment situé sur les emplacements 1 à 8, tels qu'identifiés au plan joint en annexe B, doit respecter la densité minimale prescrite au présent article.

SOUS-SECTION 3
TAUX D'IMPLANTATION

8. Le taux d'implantation maximal prescrit est de 50 % sur les emplacements 1 à 8 identifiés au plan joint en annexe B.

9. Le taux d'implantation minimal prescrit pour les emplacements 1 à 8 identifiés au plan joint en annexe B s'applique à la réalisation complète du bâtiment situé sur ces emplacements.

Malgré le premier alinéa, au plus tard 120 mois suivant l'émission du premier permis de construction, tout bâtiment situé sur les emplacements 1 à 8 identifiés au plan joint en annexe B doit respecter le taux d'implantation minimale prescrite.

SOUS-SECTION 4
HAUTEUR

10. La hauteur maximale prescrite d'un bâtiment est de trois étages et de 12,5 m sur les emplacements 1, 2, 4, 6 et 7 identifiés au plan joint en annexe B.

11. La hauteur maximale prescrite d'un bâtiment est de six étages et de 22 m sur les emplacements 3, 5, 8 et 9 identifiés au plan joint en annexe B.

12. Pour l'emplacement 3 identifié au plan joint en annexe B, le dernier étage doit respecter un retrait d'au moins 6 m par rapport au mur extérieur de l'étage immédiatement inférieur et adjacent à une cour avant donnant sur la 4^e Avenue.

SECTION V CABINET HORS-SOL ET CONSTRUCTION HORS TOIT

13. Aucun cabinet hors-sol abritant un équipement de télécommunication ou un transformateur sur socle ne doit être implanté dans une cour.

14. Une construction hors toit et une chute à déchets, à l'exception d'un puits de lumière, d'un parapet (incluant un parapet utilisé comme garde-corps d'une terrasse), d'une cheminée, d'un évent et d'un mât, doit respecter :

1° un retrait minimal équivalant à deux fois sa hauteur par rapport au mur extérieur de l'étage immédiatement inférieur adjacent à une cour avant et situé à moins de 20 m de l'emprise de la voie publique;

2° un retrait minimal équivalant à une fois sa hauteur par rapport à un mur extérieur de l'étage immédiatement inférieur dans tous les autres cas, sauf pour les emplacements 1 et 2 identifiés au plan joint en annexe B où ce retrait n'est pas exigé.

SECTION VI USAGES

15. Seul l'usage habitation de 13 à 25 logements dont au moins six des logements possèdent une superficie de plancher d'au moins 96 m² et un espace libre privé d'au moins 7 m² est autorisé sur chacun des emplacements 1 et 2 identifiés au plan joint en annexe B.

16. Seul l'usage habitation de 11 à 20 logements dont au moins 11 des logements possèdent une superficie de plancher d'au moins 96 m² et un espace libre privé d'au moins 7 m² est autorisé sur chacun des emplacements 4, 6 et 7 identifiés au plan joint en annexe B.

17. Seul l'usage habitation de 37 logements et plus est autorisé sur chacun des emplacements 3, 5, 8 et 9 identifiés au plan joint en annexe B.

18. Seule la catégorie d'usages E.1 (1) est autorisée sur l'emplacement 10 identifié au plan joint en annexe B.

SECTION VII PASSAGE PIÉTON

19. Aucun bâtiment ne doit être construit au-dessus du sol et aucune clôture ne doit être aménagée sur la partie du terrain identifiée par une servitude de passage au plan joint en annexe C.

SECTION VIII STATIONNEMENT

20. Aucun stationnement extérieur n'est autorisé. Toutes les unités de stationnement doivent être aménagées sous le niveau du rez-de-chaussée.

Malgré le premier alinéa, 4 unités de stationnement en autopartage peuvent être aménagées à l'extérieur d'un bâtiment si elles sont accessibles à partir d'une voie d'accès à une aire de stationnement intérieure.

21. Un minimum de 4 unités de stationnement en autopartage sont exigées sur l'emplacement 3 identifié au plan joint en annexe B.

SECTION IX PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I APPLICATION

22. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment (11-018), tout projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment ou d'une partie du bâtiment visible de la voie publique adjacente au terrain doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie (01-279).

SOUS-SECTION II

OBJECTIFS ET CRITÈRES

23. En plus des critères figurant à l'article 674 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie (01-279), un projet visé par l'article 22 doit être évalué en fonction des objectifs et des critères suivants :

1° Objectif visant l'intégration harmonieuse du projet au tissu urbain existant tout en étant contemporain.

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- a) l'implantation, la volumétrie et l'apparence architecturale d'un bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans joints en annexe D;
- b) la composition architecturale d'un bâtiment et sa volumétrie doivent être contemporains tout en s'inscrivant dans son contexte caractérisé, notamment, par la présence de bâtiments industriels et résidentiels recouverts de brique d'argile;
- c) le volume d'un bâtiment et son implantation doivent être fragmentés et variés, afin d'éviter l'effet de mur et de monotonie dû à une trop grande homogénéité;
- d) la composition des façades du bâtiment doit être variée que ce soit par son parement ou la modulation de ses ouvertures et de ses saillies, afin de créer un milieu de vie vivant et animé;
- e) l'entrée principale des bâtiments situés sur les emplacements 3, 8 et 9 identifiés au plan joint en annexe B, doit être marquée par une fenestration généreuse;
- f) le niveau du rez-de-chaussée doit tendre à être à au plus 1,2 m par rapport au niveau naturel du sol adjacent pour les bâtiments situés sur les emplacements 1, 2, 4, 6 et 7 identifiés au plan joint en annexe B.
- g) le niveau du rez-de-chaussée doit tendre à être au même niveau que le niveau naturel du sol adjacent pour les bâtiments situés sur les emplacements 3, 5, 8 et 9 identifiés au plan joint en annexe B.

2° Objectif visant la construction d'un bâtiment et d'infrastructures écologiques, durables et de qualité.

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- a) une approche environnementale est favorisée dans la conception du bâtiment en intégrant minimalement des mesures favorisant la gestion des eaux pluviales sur le site, la réduction des îlots de chaleur et l'efficacité énergétique des bâtiments, notamment dans le choix des revêtements et dans l'aménagement paysager;
- b) les matériaux de revêtement d'un bâtiment doivent être durables, de qualité tout en prenant en compte leur entretien;
- c) l'aménagement paysager et l'aménagement des toitures doivent minimiser les rejets d'eaux pluviales aux égouts municipaux tout en maximisant le verdissement du site. À cette fin, les toits végétalisés sont favorisés;
- d) le parement, le revêtement du toit et l'aménagement paysager doivent contribuer à réduire les îlots de chaleur;

3° Objectif visant l'intégration visuelle d'un équipement technique et mécanique.

À cette fin, les critères suivants s'appliquent :

- a) une construction hors toit, un équipement mécanique et un écran situés sur le toit d'un bâtiment doivent être installés en retrait d'un mur extérieur, afin de minimiser leur visibilité depuis une voie publique adjacente au terrain;
- b) une construction hors toit, un équipement mécanique et un écran doivent s'intégrer à la composition architecturale du bâtiment, afin de créer un tout cohérent;
- c) un équipement mécanique ou une construction abritant un équipement mécanique situé dans une cour doit tendre à être dissimulé par un écran végétal.

4° Objectif visant à favoriser la création d'un environnement unique, verdoyant, attrayant et sécuritaire pour le piéton.

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- a) l'aménagement paysager doit contribuer à l'unité du projet par le traitement des accès aux bâtiments, l'aménagement des cours, le choix du mobilier urbain et le type d'éclairage;
- b) les logements situés au rez-de-chaussée et faisant face à une rue doivent tendre à avoir un accès direct depuis cet espace, afin de contribuer à son animation;
- c) l'aménagement de la partie du terrain identifiée par une servitude de passage au plan joint en annexe C doit traduire son caractère public et permettre son libre accès;
- d) les essences d'arbres choisies doivent avoir une grande canopée à maturité, lorsque le contexte le permet, et ils doivent être répartis sur l'ensemble du terrain, afin de réduire les îlots de chaleur sur le site;
- e) l'aménagement paysager doit évoquer la présence des carrières;
- f) le choix des végétaux doit tendre à s'orienter vers des espèces indigènes, non envahissantes et résistantes à la sécheresse, afin de réduire l'utilisation de systèmes d'irrigation et assurer la durabilité des plantations;
- g) le choix des végétaux doit prendre en considération la présence de la dalle de stationnement du garage souterrain et le niveau de terre disponible, afin d'assurer la durabilité et la croissance des végétaux choisis;
- h) l'aménagement paysager doit permettre de distinguer le domaine public et le domaine privé tout en évitant de recourir à une clôture en matériaux;
- i) sur les emplacements 6 et 7 identifiés au plan en annexe B, l'aménagement paysager entre les cours arrières doit favoriser le verdissement et l'intimité des cours tout en prenant en compte l'entretien et la pérennité des aménagements, afin d'éviter le recours aux écrans en matériaux. À ces fins, la plantation massive d'arbres et d'arbustes dans un espace d'une largeur d'au moins 3 m est favorisée.

SECTION X

CONDITIONS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS

24. Une garantie monétaire, au montant de 50 000 \$, est exigée, préalablement à l'émission d'un permis autorisant la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment, pour assurer le respect des plans approuvés en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie (01-279), incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs.

La garantie monétaire doit demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète du projet de construction et d'aménagement paysager, excluant l'aménagement des espaces intérieurs, conformément aux plans approuvés par le conseil d'arrondissement et une disposition, obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance, devra y être incluse.

25. La garantie monétaire exigée à l'article 24 ne s'applique pas à l'émission d'un permis autorisant la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment situé sur l'emplacement 9 identifié au plan joint en annexe B.

26. Aucun permis de construction pour un nouveau bâtiment principal ou pour une transformation impliquant un agrandissement de l'aire du bâtiment ne peut être accordé à moins que le terrain sur lequel doit être érigé le ou les bâtiments ne forme qu'un seul lot distinct sur les plans officiels du cadastre.

27. Aucun permis de construction et de lotissement ne peut être délivré sur le territoire d'application, tel qu'il est illustré au plan joint en annexe A, sans avoir conclu une entente portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures avec la Ville de Montréal conformément au Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013).

SECTION XI
DISPOSITION PÉNALE

28. Quiconque contrevient à l'une des dispositions de la présente résolution commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8).

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 30 août 2017, à 19 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

Ce projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1170963003

CA17 26 0258

Refuser les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Remplacer 6 fenêtres - Bâtiment situé au 5649, rue Cartier - Demande de permis 3001315547

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement a pris connaissance de l'avis émis par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 7 août 2017;

CONSIDÉRANT que le bâtiment localisé au 5649, rue Cartier est situé dans un secteur significatif à normes « A »;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés en remplaçant des fenêtres, en façade, du bâtiment situé au 5649, rue Cartier sont non conformes au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petit-Patrie (01-279), articles 89, 90, 91, 106, 108, 109, 671, paragraphe 2 et 674;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De ne pas approuver les travaux réalisés et illustrés aux photos paginées A-1 et A-2, estampillées en date du 13 juin 2017, et annexées au dossier décisionnel et faisant l'objet de la demande de permis de transformation 3001315547, pour lequel l'approbation du conseil est requise, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), articles 89, 90, 91, 106, 108, 109, 671, paragraphe 2 et 674, et ce, pour les motifs suivants :

- le modèle de fenêtre installé ne rencontre pas les normes énoncées aux articles 89 et 91 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279). Il ne reprend pas la typologie des fenêtres que l'on retrouvait à l'origine sur les bâtiments construits à la même époque;
- le modèle de fenêtre ne rencontre pas les critères énoncés à l'article 674, paragraphes 1 et 2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279). Ainsi, le projet n'est pas conforme aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design. De plus, le modèle de fenêtre installé ne permet pas de protéger et d'enrichir le patrimoine architectural du bâtiment.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1170963052

CA17 26 0259

Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construire un bâtiment de 3 étages, plus sous-sol et mezzanine, comprenant un total de 7 logements, avec un toit végétalisé et une terrasse au toit - Bâtiment situé au 6538, avenue Henri-Julien - Demande de permis 3000990117

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant la construction d'un bâtiment de trois étages, plus sous-sol et mezzanine, comportant au total sept logements, situé au 6538, avenue Henri-Julien, en la Ville de Montréal;

D'approuver les plans, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), identifiés A-000, A-100 à A-104, A-200 à A-202, A-300 et A-500 à A-502, excluant les aménagements intérieurs, préparés par Campanella & Associés architecture+design, estampillés en date du 18 mai 2017 par la Direction du développement du territoire et des études techniques et accompagnant la demande de permis 3000990117, lesquels documents sont joints comme annexes au dossier;

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou une modification négligeable à une composante architecturale, ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction du développement du territoire et des études techniques.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1150963091

CA17 26 0260

Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Installer un équipement mécanique sur le toit - Bâtiment situé au 6300, 16^e Avenue - Demande de permis 3001300492

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant l'installation d'un équipement mécanique sur le toit du bâtiment situé au 6300, 16^e Avenue, en la Ville de Montréal;

D'approuver les plans, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), identifiés 6/8 et ME00301AA, excluant les aménagements intérieurs, préparés par la firme CIMA, estampillés en date du 13 juillet 2017 par la Direction du développement du territoire et des études techniques et accompagnant la demande de permis 3001300492, lesquels documents sont joints comme annexes au dossier;

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou une modification négligeable à une composante architecturale, ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction du développement du territoire et des études techniques.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1170963055

CA17 26 0261

Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Agrandir en aire de plancher, le bâtiment principal, sur deux étages, réaménager partiellement le bâtiment existant, aménager une toiture végétalisée et abattre les arbres situés dans l'aire d'implantation du bâtiment projeté - Bâtiment situé au 5200, rue Bélanger - Demande de permis 3001317086

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant l'agrandissement en aire de plancher et sur deux étages, le réaménagement partiel du bâtiment, l'aménagement d'une toiture végétalisée et l'abattage des arbres situés dans l'aire d'implantation du bâtiment projeté pour le bâtiment situé au 5200, rue Bélanger (centre de réadaptation Marie-Enfant), en la Ville de Montréal;

D'approuver les plans, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), contenus au document « Présentation au PIIA - REV-02 » et paginés 1 à 68, excluant les aménagements intérieurs, préparés par Menkès Shooner Dagenais Letourneux Architectes, estampillés en date du 17 juillet 2017 par la Direction du développement du territoire et des études techniques et accompagnant la demande de permis 3001317086, lesquels documents sont joints comme annexes au dossier;

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou une modification négligeable à une composante architecturale, ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction du développement du territoire et des études techniques.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1170963059

CA17 26 0262

Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construire un bâtiment de trois étages, comprenant 15 logements, aménager un restaurant au rez-de-chaussée et 10 unités de stationnement au sous-sol - Bâtiment situé au 7130, avenue Casgrain - Demande de permis 3001301360

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant la construction d'un bâtiment de 15 logements sur trois étages plus mezzanine et stationnement au sous-sol, pour le bâtiment situé au 7130, avenue Casgrain, en la Ville de Montréal;

D'approuver les plans, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), identifiés pages A-000, A-001, A-100, A-101, A-102, A-102.1, A-103, A-103.1, A-200, A-201, A-202, A-203, A-300, A-301, A-302, A302.1, A-303, A-304, A-500, A-501 et le panneau d'échantillons, excluant les aménagements intérieurs, préparés par Sebastiano Campanella, architecte, estampillés en date du 18 juillet 2017 par la Direction du développement du territoire et des études techniques et accompagnant la demande de permis 3001301360, lesquels documents sont joints comme annexes au dossier;

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou une modification négligeable à une composante architecturale, ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction du développement du territoire et des études techniques.

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1170963051

CA17 26 0263

Stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) - Secteur 157 « Parc Père-Marquette » - Implantation de zones de SRRR sur la rue De Lanaudière, entre le boulevard Rosemont et la rue des Carrières

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'installer, sur la rue De Lanaudière, entre le boulevard Rosemont et la rue des Carrières, côté ouest, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 9 h à 23 h, excepté période interdite, sur une distance de 39,1 m, à environ 38,8 m au sud du boulevard Rosemont;

D'installer, sur la rue De Lanaudière, entre le boulevard Rosemont et la rue des Carrières, côté est, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 16 h à 23 h, excepté période interdite, sur une distance de 39 m, à environ 46 m au sud du boulevard Rosemont;

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence;

D'imputer les dépenses visées selon les informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

40.12 1171316004

CA17 26 0264

Stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) - Secteur 54 « Hôpital Maisonneuve-Rosemont » - Implantation de zones de SRRR sur la 44^e Avenue et le boulevard Rosemont

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'installer, sur la 44^e Avenue, entre la rue de Bellechasse et le boulevard Rosemont, côté ouest, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 9 h à 23 h, du lundi au vendredi, excepté période interdite, sur une distance de 43,2 m, incluant deux entrées charretières totalisant 14,7 m, à environ 39,4 m au nord du boulevard Rosemont;

D'installer, sur la 44^e Avenue, entre la rue de Bellechasse et le boulevard Rosemont, côté est, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 9 h à 23 h, du lundi au vendredi, excepté période interdite, sur une distance de 37 m, incluant une entrée charretière de 8,8 m, à environ 19,4 m au sud de la rue de Bellechasse;

D'installer, sur le boulevard Rosemont, entre la 43^e Avenue et la 44^e Avenue, côté nord, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 9 h 30 à 23 h, du lundi au vendredi, sur une distance de 28 m, incluant une entrée charretière de 8,9 m, à environ 9 m à l'est de la 43^e Avenue;

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence;

D'imputer les dépenses visées selon les informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

40.13 1171316007

CA17 26 0265

Stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) - Secteur 76 « Bordeaux-des Carrières » - Implantation de zones de SRRR sur la rue De Fleurimont, entre l'avenue Papineau et la rue Cartier

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'installer, sur la rue De Fleurimont, entre l'avenue Papineau et la rue Cartier, côté sud, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 9 h à 23 h, excepté période interdite, sur une distance de 8 m, à environ 8,3 m à l'ouest de la rue Cartier;

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence;

D'imputer les dépenses visées selon les informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

40.14 1171316008

CA17 26 0266

Stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) - Secteur 80 « Promenade Masson (Est) » - Implantation de zones de SRRR sur la rue Dandurand, entre la 9^e Avenue et la 10^e Avenue

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'installer, sur la rue Dandurand, entre la 9^e Avenue et la 10^e Avenue, côté nord, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 16 h à 23 h, sur une distance de 16,5 m, à environ 8,9 m à l'ouest de la 10^e Avenue;

D'installer, sur la rue Dandurand, entre la 9^e Avenue et la 10^e Avenue, côté sud, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 9 h à 23 h, excepté période interdite, sur une distance de 11,5 m, à environ 19,9 m à l'ouest de la 10^e Avenue;

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence;

D'imputer les dépenses visées selon les informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

40.15 1171316009

CA17 26 0267

Stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) - Secteur 133 « Jardins St-Léonard » - Implantation de zones de SRRR sur la 29^e Avenue, entre la rue Bélanger et la limite de l'arrondissement de Saint-Léonard

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'installer, sur la 29^e Avenue, entre la rue Bélanger et la limite de l'arrondissement de Saint-Léonard, côté est, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 9 h à 23 h, excepté période interdite, sur une distance de 26,7 m, incluant deux entrées charretières totalisant 10,9 m, à environ 33,8 m au nord de la rue Bélanger;

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence;

D'imputer les dépenses visées selon les informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

40.16 1171316010

CA17 26 0268

Stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) - Secteur 183 « Angus Est » - Implantation de zones de SRRR sur la place Guillet, à l'est du parc Jean-et-Éva-Tremblay, entre la 18^e Avenue et la rue Marius-Dufresne

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'installer, sur la place Guillet à l'est du parc Jean-et-Éva-Tremblay, entre la 18^e Avenue et la rue Marius-Dufresne, côté ouest, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 9 h à 23 h, du lundi au vendredi, excepté période interdite, sur une distance de 16,5 m, à environ 11,4 m au nord de la rue Marius-Dufresne;

D'installer, sur la place Guillet à l'est du parc Jean-et-Éva-Tremblay, entre la 18^e Avenue et la rue Marius-Dufresne, côté est, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 9 h à 23 h, du lundi au vendredi, excepté période interdite, sur une distance de 38,5 m, à environ 21,7 m au nord de la rue Marius-Dufresne;

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence;

D'imputer les dépenses visées selon les informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

40.17 1171316011

CA17 26 0269

Stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) - Secteur 94 « Institut de Cardiologie » - Implantation de zones de SRRR sur la 42^e Avenue, entre les rues Bélanger et Saint-Zotique Est

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'installer, sur la 42^e Avenue, entre la rue Bélanger et la rue Thackeray, côté ouest, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 9 h à 23 h, excepté période interdite, sur une distance de 14 m, à environ 61,4 m au sud de la rue Bélanger;

D'installer, sur la 42^e Avenue, entre la rue Thackeray et la rue Churchill, côté est, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 9 h à 23 h, excepté période interdite, sur tout le tronçon;

D'installer, sur la 42^e Avenue, entre la rue Churchill et la rue Palmerston, côté est, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 9 h à 23 h, excepté période interdite, sur tout le tronçon;

D'installer, sur la 42^e Avenue, entre la rue Palmerston et la rue Saint-Zotique Est, côté ouest, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 9 h à 23 h, excepté période interdite, sur une distance de 16,5 m, à environ 50,6 m au nord de la rue Saint-Zotique Est;

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence;

D'imputer les dépenses visées selon les informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

40.18 1171316012

CA17 26 0270

Stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) - Secteur 130 « Chapleau » - Implantation de zones de SRRR sur la rue Chapleau et la rue Masson, côté sud du viaduc

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'installer, sur la rue Chapleau, entre la rue Masson et la fin de la rue (au sud du viaduc Masson), côté est, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 9 h à 23 h, excepté période interdite, sur une distance de 22 m, à environ 15,7 m au sud de la rue Masson;

D'installer, sur la rue Masson, entre l'avenue Louis-Hébert et la rue Chapleau, côté sud, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 9 h à 23 h, excepté période interdite, sur une distance de 9,1 m, à environ 8,7 m à l'est de l'avenue Louis-Hébert;

D'installer, sur la rue Masson, entre la rue Chapleau et la rue D'Iberville, côté sud, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 9 h à 23 h, sur une distance de 13,2 m, à environ 7,9 m à l'est de la rue Chapleau;

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence;

D'imputer les dépenses visées selon les informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

40.19 1171316013

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 21 h 40.

François William Croteau
Maire d'arrondissement

Danielle Ruest
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 septembre 2017.